Pourquoi j'ai refusé de donner mon ADN

- Parce que j'étais innocent¹
- Parce que ayant observé un comportement que j'ai estimé haineux et ethniquement discriminant de la part des policiers ; ayant été victime d'un faux témoignage de la même équipe de policiers (accusé frauduleusement de violences volontaires sur agent sur suggestion du chef de brigade!) ; et ayant été empêché (!) par l'officier de police judiciaire de lire un PV d'audition de garde-à-vue au moment où je devais le signer, je ne pouvais plus prêter aucune confiance en la police
- Parce que j'ai hérité mon ADN de mes parents et de mes grands-parents, et que je ne le transmettrai à personne d'autre qu'à mes enfants et petits-enfants
- Parce que mon code génétique est très intime. Je vivrais très mal que l'on me le prenne. Ce serait un peu comme me violer
- Parce que je suis solidaire avec les immigrés, dont l'origine ethnique est révélée par ce fichage
- Parce que le FNAEG était initialement destiné au fichage des criminels et délinquants sexuels, et que je refuse d'être considéré comme tel
- Parce que malgré ma formation de scientifique (biologie, génétique, statistiques au niveau BAC+5), je n'ai pas confiance en la fiabilité de l'identification par l'ADN. La "preuve ADN" a déjà conduit à des erreurs avérées ; il y en aura logiquement de plus en plus avec l'élargissement du fichier ; il est de plus impossible d'évaluer par un calcul statistique fiable la probabilité de « faux-positif », c'est-à-dire la probabilité que deux identifiants ADN retenus dans le fichier apparaissent malencontreusement comme identiques, puisqu'ils sont distribués dans la population de façon non-aléatoire (hétérogène) ; enfin, l'ADN peut se transporter volontairement ou involontairement (par simple contact par exemple, une poignée de mains...).
- Parce que malgré tous les risques d'erreur, et alors qu'une présence d'ADN même réelle n'explique rien du déroulement des faits, l'ADN paraît trop souvent accepté comme preuve suffisante et irréfutable pour prononcer la culpabilité.
- Parce que le caractère non-codant de l'ADN prélevé a été remis en cause (ce qui a été à l'origine d'une QPC)
- Parce que notre identité doit pouvoir être protégée ; or le fichage ADN rend possible notre identification à notre insu
- Parce que donner son ADN est dangereux pour la souveraineté populaire, surtout lorsque l'on est politiquement minoritaire²
- Parce que une démocratie effective suppose non seulement la multiplicité des expressions politiques, mais aussi de combattre la domination d'un groupe politique sur les autres. Donner au pouvoir des moyens de nous contrôler politiquement et ce sans réciproque serait déraisonnable.
- Parce que donner son ADN est un acte définitif et irréversible. Or rien ne me prouve que l'État

¹ Mon innocence a été reconnue lors de mon jugement en 1^{ère} instance

² À remarquer que tout citoyen, même encore "non-politisé", est un futur résistant potentiel. Pour cette raison, le FNAEG ne me semble acceptable en démocratie que dans le cas des seuls criminels et délinquants sexuels.

- restera toujours démocratique. On se souvient du régime de Vichy dans le passé, tandis que l'on observe une dégradation progressive de la démocratie occidentale. Je ne peux pas me résoudre à donner mon ADN à un pouvoir en lequel je n'ai pas confiance sur le long terme.
- Parce que même dans le présent, l'État s'accorde trop bien avec le pouvoir écrasant de la finance pour que je lui accorde ma confiance.

Pourquoi j'ai refusé de donner photo et empreintes

La plupart des raisons sont les mêmes :

- Parce que j'étais innocent (ce qui a été reconnu lors de mon jugement en 1 ère instance)
- Parce que je ne pouvais plus prêter aucune confiance en la police
- Parce que je ne crois bien sûr pas en une intention démocratique du pouvoir (d'aucun pouvoir)
- Parce que les fulgurants "progrès" de la biométrie permettent désormais d'identifier quelqu'un à son insu à partir d'une simple image de son visage (caméra de viodéosurveillance, ...), même de façon automatisée, ce qui est très préoccupant
- Parce que l'agent de police m'a déclaré que je refuserais tout, ou rien.

Pourquoi j'ai fait appel

J'ai été relaxé pour l'accusation la plus grave qui m'était faite – ce qui n'était pas gagné d'avance face au témoignage d'une fonctionnaire de police – et ai été puni pour un délit constitué (le refus de fichage) "seulement" à une amende avec sursis... Malgré tout, j'ai courageusement décidé de faire appel, quitte à dépenser beaucoup d'argent (faire appel me coûte aussi cher que les 1 000 euros du sursis que je vise à éviter), et quitte à remettre ma relaxe en jeu.

J'ai pris cette difficile décision non pas par défiance de la justice ou par "jusqu'au boutisme", mais :

- Parce que j'étais profondément contrarié: alors que mon action solidaire m'avait déjà beaucoup coûté (vingt horribles heures d'enfermement, des angoisses, beaucoup de temps perdu, de frais de justice et de frais de déplacements depuis la Corse ou depuis Frankfurt), voilà encore que j'étais condamné!
- Parce que j'ai vécu ce verdict comme profondément injuste : j'étais victime des policiers (accusation frauduleuse à mon encontre, tout de même !) et c'est moi qui étais condamné !
- Parce que ma dignité vaut cela
- Parce que je n'ai pas eu le temps de développer les raisons de mon refus de fichage en première instance. La seule question que l'on m'a posée à ce sujet était mal-intentionnée à mon égard ("Le refus de fichage, vous revendiquez?" voulait-on me juger sur un fait ou condamner une opinion politique?). Étant insatisfait et m'estimant incompris, je fais donc appel.
- Peut-être fallait-il que je porte plainte pour être reconnu victime. Voilà qui est fait.
- Parce que ma réaction de filmer était un geste inoffensif de solidarité et de protection que je ne veux pas voir finalement condamné : filmer ou photographier des fonctionnaires de police est un moyen reconnu légal de se protéger ou de protéger solidairement d'autres personnes d'éventuels abus de fonctionnaires de police (on ne peut nier que des abus existent et constituent alors une insécurité³) : ce moyen est légal et ne doit pas se retrouver finalement condamné dans la chaîne des procédures. Il s'agirait sinon d'une dissuasion d'utiliser ce moyen légal et légitime, renforçant l'impunité⁴ des fonctionnaires de police qui seraient irrespectueux de la déontologie.
- Parce que je considère que la démocratie n'est jamais acquise, et qu'elle doit se défendre en permanence (là est aussi le devoir du citoyen), ce qui suppose des rapports de force équilibrés : l'exercice de la démocratie suppose donc un permanent contrôle du pouvoir gouvernemental par des contre-pouvoirs populaires (qui sont à favoriser), et non le contrôle exclusif d'un État supposé "garant de démocratie"... Considérant cela, condamner mon refus de fichage me paraît aller davantage dans le sens d'un autoritarisme d'État que dans celui d'une volonté de favoriser une démocratie effective.

Michel Dartois, Le 21 février 2013 à Fozzano

Dans ces deux rapports successifs, Amnesty International dénonce l'impunité et les graves abus de la police française : France - des policiers au dessus des lois (avril 2009) www.amnesty.fr/sites/default/files/frenchreport.pdf; France « Notre vie est en suspens » (novembre 2011) http://www.amnesty.fr/sites/default/files/EUR210032011_30nov11.pdf; ainsi que dans la Lettre ouverte concernant des personnes mortes aux mains de la police www.amnesty.org/fr/library/asset/EUR21/004/2011/fr/1634cd3d-60cf-439f-983d-0f6daf339212/eur210042011fr.pdf (30 novembre 2011);

⁴ Ibid.